

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession des lots 1A, 4A, 4B, 6A et 6B à VOISIN - Approbation du cahier des charges

Monsieur PRIBETICH expose :

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession chaque projet de cession fait l'objet d'un cahier des charges. La première partie de ce cahier des charges, commune à toutes les cessions, a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie, propre à chaque vente, est soumise au Conseil Municipal pour avis.

Il est proposé de donner un avis favorable à la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la société COFIPARI – VOISIN PROMOTION ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, des lots « Belles Houses » 1A, 4A, 4B, 6A et 6B de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal en vue de la réalisation d'un programme immobilier portant sur la construction de 33 maisons individuelles superposées et combinées, soit environ 67 logements en accession libre et abordable, dans le respect des dispositions du PLUi-HD.

Le terrain représente une superficie de 6 495 m² et la surface de plancher maximum affectée au lot s'élève à 4 717 m².

Conformément à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 5 000 m² de surface de plancher, répartie sur les différents lots.

Le prix de vente du terrain s'élève à 330 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession libre et à 280 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession abordable.

Le prix de cession fera l'objet d'un premier versement, TVA incluse, correspondant à l'acquisition du foncier des lots de la tranche 1 (lots 6A et 6B) au jour de la signature de l'acte authentique. Un second versement correspondant à l'acquisition des lots de la tranche 2 (Lots 1A, 4A et 4B) sera effectué au terme de la pré-commercialisation de 50 % de la surface de plancher totale.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner un avis favorable à la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la société COFIPARI – VOISIN PROMOTION ou à toute autre entité pouvant s'y substituer des lots « Belles Houses » 1A, 4A, 4B, 6A et 6B de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- donner un avis favorable sur la deuxième partie du cahier des charges, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 9

Sans participation : 3